



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Sur l'absence de statistiques en France concernant les formations au secourisme

Question écrite n° 3010

Texte de la question

M. Julien Rancoule appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'absence de publication de statistiques officielles en France concernant la formation au secourisme et aux premiers secours depuis 2011. Alerté lui-même par des associations, M. le député s'est en effet rendu compte que le ministère de l'intérieur ne fournissait plus sur son site internet de statistiques officielles sur le sujet depuis onze ans. Cette situation n'est pas acceptable car elle ne permet pas de mettre en lumière le retard de la France sur le sujet. Pour donner un exemple, chaque année en France, environ 40 000 personnes décèdent d'un arrêt cardiaque. Si rien n'est fait dans les minutes qui suivent l'accident, les chances de survie d'un individu sont quasi nulles. Dès lors, l'intervention rapide des secours n'est souvent pas suffisante. De plus, dans le contexte d'une société française vieillissante, ce nombre d'arrêts cardiaques va progresser. Ainsi, augmenter les chances de survie est un enjeu de taille. Pour cette raison, la population française doit être mieux formée dans son ensemble au secourisme et aux gestes de premiers secours pour avoir l'opportunité de sauver davantage de vies. En comparaison, des pays comme la Norvège, l'Autriche ou l'Allemagne ont atteint le ratio de 80 % de leur population formée aux premiers secours. M. le député demande donc à M. le ministre de remédier à ce manque de publication des statistiques et souhaite connaître dès à présent les chiffres officiels sur la formation au secourisme et aux gestes de premiers secours lors des dix dernières années. Cet état des lieux statistique devrait permettre de favoriser une prise de conscience collective du retard inacceptable de la France sur la question de la formation au secourisme et aux gestes de premiers secours. Sauver des vies ne doit pas être uniquement un discours, il faut des actes et la formation au secourisme et aux premiers secours doit devenir une grande cause nationale. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Les formations aux premiers secours de la « filière citoyenne de sécurité civile », destinées au grand public et du ressort de la direction générale de la sécurité civile et de gestion des crises, sont réalisées par les associations et les services publics habilités, conformément aux dispositions des articles R. 726-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, de l'arrêté du 17 juin 2024 relatif à l'habilitation pour la formation aux premiers secours et de l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile. Ces formations sont « les gestes qui sauvent » (GQS) et les « premiers secours citoyens » (PSC). Le décret n° 2024-242 du 20 mars 2024, codifié à l'article R. 726-13 du code de la sécurité intérieure, prévoit que « l'organisme habilité adresse un rapport d'activité à l'autorité qui a délivré l'habilitation, chaque année avant le 1er avril suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport comprend au moins, le cas échéant par département, le nombre de sessions en formations initiales et continues organisées pour chaque unité d'enseignement de sécurité civile, le nombre d'apprenants et le nombre de certificats de compétence et d'attestations délivrés. Les entités bénéficiant d'une délégation en application de l'article R. 726-8 et les établissements d'associations autre que le principal ou les associations affiliées adressent également un rapport d'activité au préfet du département où s'exerce leur activité ». Ce rapport d'activité annuel déjà prévu par la réglementation antérieure, prenait la forme d'un bilan annuel adressé aux préfets de département par les organismes habilités. A l'appui des remontées statistiques des préfectures pour

l'année 2023, l'effectif de citoyens formés aux unités d'enseignement de la filière citoyenne s'élève à 1 034 500 (277 700 aux GQS, et 756 800 aux PSC). Ces chiffres, et ceux des années précédentes, ont été communiqués au Parlement par le ministère de la santé et de l'accès aux soins, chargé de réaliser le rapport prévu à l'article 9 de la loi n° 2023-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises développe actuellement un progiciel de portée nationale pour les formations aux premiers secours, à destination de l'ensemble des acteurs. Il deviendra, à terme, l'unique plateforme de saisie de données et d'édition de documents et permettra ainsi la fiabilisation des données statistiques nationales.

Données clés

Auteur : [M. Julien Rancoule](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3010

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [31 décembre 2024](#), page 6852

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2025](#), page 4525